



Association du Québec  
pour l'intégration sociale



## **AVIS CONJOINT** **AQIS/AQRIPH/COPHAN**

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION**

**SUR LE PROJET DE LOI 88**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**  
**ET LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**JUIN 2008**

## **INTRODUCTION :**

Dans un premier temps, l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS), l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) et la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), qui représentent à elles trois plus de 500 groupes de personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille aux plans local, régional et provincial et rejoignent toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d'apprentissage, parole et langage ainsi que santé mentale, sont particulièrement insatisfaites de ne pas avoir été invitées à donner leurs commentaires sur le projet de loi 88.

Nous en sommes d'autant plus étonnés que nous avons été invités à participer au panel du forum « *Gouvernance et démocratie scolaire* » qui a servi de réflexion à ce projet de loi et que plusieurs de nos recommandations ont été retenues dans celui-ci. Nous demandons donc que tous les membres de la Commission reçoivent nos recommandations et qu'elles soient prises en considération lors de leurs réflexions finales et lors de l'adoption du projet de loi 88.

Avant de parler plus précisément du projet de loi, nous vous rappelons qu'il faut aussi l'inclure dans un mouvement favorisant l'inclusion et la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille et qu'il faut établir des liens avec la future politique actualisant la politique gouvernementale « *À part...égale* » et son futur plan global de mise en œuvre, le *Pacte pour l'emploi* et la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*.

Nous tenons aussi à vous spécifier que nous prenons pour acquis que tous les articles de cette loi s'appliquent à tous les ordres d'enseignement : primaire, préscolaire, secondaire, post-secondaire, à la formation des adultes et à la formation professionnelle.

Ce projet de loi répond globalement à certaines de nos recommandations et nous en sommes satisfaits. Nous avons aussi quelques propositions de modifications à apporter.

## **ÉLÉMENTS DE SATISFACTION :**

Nous sommes favorables aux propositions suivantes incluses dans le Projet de loi 88 :

- L'ajout d'un poste de commissaire parent et de deux postes cooptés dans la communauté (Article 8 du PL88);
- L'élection au suffrage universel pour le président (Article 12 du PL88);
- Le fait que la Commission scolaire et le directeur de chacun des établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une entente de gestion et de réussite scolaire, des mesures requises pour assurer l'atteinte des objectifs et des cibles prévues à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre et qu'il y ait une définition des éléments inclus dans l'entente de gestion et de réussite éducative (Article 22 du PL88);
- La collaboration avec les ministères et organismes du gouvernement ou d'autres partenaires à la réalisation d'ententes spécifiques (Article 27 du PL88) comme nous le recommandions lors du forum *Gouvernance et démocratie scolaire*, par exemple les ententes MELs/MSSS, des ententes avec le ministère des Transports, le ministère de la Culture, etc.;
- Le fait de rendre publics les objectifs et résultats (Article 25 PL88), tel que nous le demandions en dénonçant lors de ce même forum le manque de transparence, d'imputabilité et de reddition de compte au citoyen.

## **PROPOSITIONS DE MODIFICATION :**

- Nous applaudissons la tenue d'une séance publique d'information à l'intention de la population (Article 26 PL88), mais nous tenons à ce que celle-ci soit accessible universellement et qu'elle soit mise en place dans le but d'instruire et d'informer la population et qu'elle utilise donc un langage vulgarisé et accessible. Nous tenons à ce qu'il en soit de même pour le rapport annuel qui y sera présenté. Nous tenons aussi à ce que ces outils d'informations publics servent à expliquer les rôles et mandats de commissaires, de la commission scolaire et des différents comités;
- Nous tenons à ce que le comité EHDA soit consulté au même titre que le conseil d'établissement et que le comité de parents dans tous les articles du projet de loi où l'on réclame une consultation (notamment les articles 26 du PL88 modifiant l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* et l'article 28 du PL88 modifiant l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*) et que celui-

ci n'ait plus seulement un pouvoir d'influence, mais qu'il ait maintenant un droit de vote;

- Nous aimerions que le processus de plainte soit allégé (Article 26 du projet de loi 88 modifiant l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique) de telle sorte qu'à la deuxième étape, les parents qui ne sont pas satisfaits de l'examen de leur plainte ou de son résultat soient immédiatement dirigés vers une personne ou un organisme indépendant et impartial. Afin de ne pas être juge et partie, cette personne ou cet organisme ne devrait pas être nommé par la commission scolaire;
- À l'article 29 du PL88, nous préférierions, de façon à uniformiser le processus de plainte à toutes les régions, qu'il soit indiqué que le ministre doit et non pas peut par règlement, déterminer les normes et conditions que doit respecter la procédure d'examen des plaintes;
- Nous réitérons notre demande quant au droit de vote des 3 commissaires parents et aux 2 postes cooptés (Article 148 de la *Loi sur l'instruction publique*) et nous demandons à ce que le troisième poste de commissaire parent soit réservé à un parent EHDAA.

**Enfin, de manière plus générale, nous tenons à mettre l'accent sur le droit des parents à l'accompagnement par la personne de son choix, dans toutes leurs démarches. Pour ce faire, nous aimerions obtenir un engagement officiel de la Commission qui pourrait être inclus dans la convention de partenariat.**

**Enfin, concernant les modifications apportées à la *Loi sur les élections scolaires*, nous tenons à vous rappeler l'importance de mettre en place des mesures d'accessibilité universelle afin que tous les citoyens et citoyennes incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent exercer leur droit de vote et se présenter comme candidatE.**

**Nous désirons souligner les efforts que la ministre a déployés pour répondre aux attentes de tous les citoyenNEs en vue de favoriser leur participation active à la vie scolaire et souhaitons l'assurer de notre collaboration dans toute autre démarche similaire.**